PAGES.

faute par les concessionnaires d'icelles d'y avoir tenu feu et lieu, et de les avoir mises en valeur, 330 et 394. De plusieurs terres et arrière-fiefs au dit domaine de l'Isle-Jésus, faute par les concessionnaires de les avoir mis en valeur et d'y avoir tenu feu et lieu, 304 et 339. D'une terre au domaine du sieur de Cournoyer, faute par le concessionnaire d'y avoir tenu feu et lieu et de l'avoir mise en valeur dans le temps prescrit, 333. De plusieurs terres au domaine de Soulanges, faute par les concessionnaires d'icelles d'y avoir tenu feu et lieu dans le temps préfixé, 333. D'une terre au domaine de Beauport, faute par le concessionnaire d'y avoir tenu feu et lieu, 337. De quatorze terres au domaine seigneurial de la Prairie de la Magdelaine, faute par les concessionnaires d'icelles d'y avoir tenu feu et lieu, et de les avoir mises en valeur, 264. De deux terres au domaine de Soulanges, faute par les concessionnaires d'icelles d'y avoir tenu feu et lieu, et d'y avoir fait aucuns travaux, 290. De plusieurs terres au domaine de Saint-Pierre les Becquets, faute par les concessionnaires d'y avoir tenu feu et lieu, et de les avoir mises en valeur, 299. D'une terre au domaine de Saint-Michel de la Durantaye, faute par l'acquéreur d'icelle d'en avoir payé les cens et rentes et les lods et ventes, 341. D'une terre au domaine de la seigneurie de Sorel, faute par le concessionnaire d'en avoir payé les cens et rentes, et de ne pas y avoir tenu feu et lieu depuis douze à quinze ans, 342. D'une terre au domaine de la seigneurie de Lotbinière, pour les mêmes raisons, 344. De deux terres au domaine du seigneur Demuy, faute par les concessionnaires de les avoir mises en valeur et d'y avoir tenu feu et lieu, 361. D'une terre au domaine de la seigneurie de la Rivière-du-Loup, faute par le concessionnaire et ses héritiers d'y avoir tenu feu et lieu, et de l'avoir mise en valeur, 368. D'une terre au domaine du seigneur de partie de la Baie Saint-Antoine, faute par le concessionnaire d'y avoir tenu feu et lieu, et de l'avoir mise en valeur, 369. De huit terres au domaine de la seigneurie de Lauzon, faute par les concessionnaires d'y avoir tenu feu et lieu, et de les avoir mises en valeur, 375. De trois terres au domaine de la seigneurie de Port-Joly, faute par les concessionnaires de les avoir mises en valeur et d'y avoir tenu feu et lieu, 385. De cinq terres au domaine seigneurial des Grondines, faute par les concessionnaires d'y avoir tenu feu et lieu, et de les avoir mises en valeur, 392. De deux terres au domaine de Soulanges, faute par les concessionnaires d'y avoir tenu feu et lieu, et de les avoir mises en valeur, 393. De plusieurs terres au domaine seigneurial de Dautray et Lanoraye, faute par les concessionnaires d'y avoir tenu feu et lieu et de les avoir mises en valeur, 301. De cinq terres au domaine de Tonnancourt, faute par les concessionnaires d'y avoir tenu feu et lieu et de les avoir mises en valeur, 396. D'une terre au domaine de Sorel, faute par le concessionnaire d'y avoir tenu